



Commune de FRANCUEIL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un mars, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre EHLINGER, Maire.

Convocations envoyées le 19 mars 2025

Étaient présents :

M. Pierre EHLINGER, Maire,
Mmes Patricia BEGALA, Bénédicte GUIGNARD, Aude JOLY, Valérie PAVERANI, Lydie SORDON.

MM. Louis d'ASTORG, Régis BOURACHOT, Patrick de FRIBERG, Jean-Louis LEVEQUE.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Didier BISSON donne pouvoir à Mr Jean-Louis LEVEQUE
Mme Nicole BODARD donne pouvoir à Mme Aude JOLY
M. François BENOIST donne pouvoir à Mme Bénédicte GUIGNARD
Mme Michèle MOLINIER donne pouvoir à Mme Valérie PAVERANI

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

Mme Manuela DA SILVA

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 14

Mme SORDON Lydie a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2025
- Approbation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- Vote du Compte Administratif 2024
- Vote du Compte de gestion 2024
- Détermination et affectation des résultats du compte administratif 2024 au budget primitif 2025
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- Vote du Budget Primitif 2025
- Vote sur les demandes de subvention aux associations
- Convention de partenariat entre la commune et l'association Présence verte
- Mise à jour du règlement intérieur de la Salle Polyvalente
- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 a été adopté à l'**unanimité** à des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 005.2025.31.03 – Approbation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités mensuelles brut - Commune		
	Indemnités de fonctions	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour)	Avantages en nature
Pierre EHLINGER	1 808.62 €	- €	- €
Patrick IMBERT BLOCK DE FRIBERG	739.89 €	- €	- €
Valérie PAVERANI	739.89 €	- €	- €
Régis BOURACHOT	739.89 €	- €	- €
Lydie SORDON	739.89 €	- €	- €
Jean-Louis LEVEQUE	246.63 €	- €	- €
Michèle MOLINIER	246.63 €	- €	- €

	Nature des indemnités annuelles - CCBVC		
	Indemnités de fonctions	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
Pierre EHLINGER vice-président	917.46 €	€ -	€ -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues par ces membres en 2024.

Vote

Présents : 10 et 4 procurations

Pour : 14

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 006.2025.31.03 – Vote du Compte de Gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. le Maire présente le Compte de Gestion 2024 de la commune, fourni par le Service de Gestion Comptable de Loches, à l'ensemble du Conseil municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le compte de gestion 2024 du budget 21300.

Vote

Présents : 10 et 4 procurations

Pour : 14

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 007.2025.31.03 – Vote du Compte Administratif 2024

M. le Maire présente le Compte Administratif, participe au débat et quitte la salle pour le vote du Compte Administratif à 18h10

M. de FRIBERG assure la présidence de la séance pour procéder au vote.

Le Compte Administratif du budget 213 soumis au vote se présente comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Solde de clôture
INVEST.	-110 015.84	00.00	189 723.19	79 707.35
FONCT.	531 376.98	241 620.89	122 175.02	411 931.11
TOTAL	421 361.14	241 620.89	311 898.21	491 638.46

Le Compte Administratif est identique au Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de Loches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, des membres présents et représentés, valide le Compte administratif 2024 du budget 213 tel qu'il figure ci-dessus.

Le Maire reprend la présidence de la séance à 18h15.

DELIBERATION N° 008.2025.31.03 – Détermination et affectation des résultats du compte administratif 2024 au budget primitif 2025

Vu l'approbation du compte administratif 2024 du budget 213 Commune,

Considérant les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement,
Considérant les excédents reportés en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats au budget primitif 2024 de la manière suivante :

001	Solde d'investissement reporté	79 707.35 €	en recette d'investissement
	Reste à réaliser	65 000.00 €	en dépenses d'investissement
	Reste à réaliser	23 094.00 €	en recettes d'investissement
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement	250 000.00 €	en recette d'investissement
002	Solde de fonctionnement reporté	141 931.11 €	en recette de fonctionnement

DELIBERATION N° 009.2025.31.03 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Par délibération n° 006.2024.29.03 du 29 mars 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36.82%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 57.98%
- Taxe d'Habitation : 15.78% (maintien du taux de 2019)

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et d'augmenter le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2025 par rapport à 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à la majorité**, de fixer les taux votés sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37.18%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 57.98%
- Taxe d'Habitation : 15.78%

Vote

Présents : 10 et 4 procurations

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

DELIBERATION N° 010.2025.31.03 – Vote du Budget Primitif 2025

Après étude par chapitre, le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** :

- le budget 2025 établi par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 248 914.11 €
Recettes : 1 248 914.11 €

Section d'Investissement

Dépenses : 808 231.35 €
Recettes : 808 231.35 €

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

DELIBERATION N° 011.2025.31.03 – Constitution d'une provision pour créances douteuses en 2025

M. le Maire explique au conseil municipal,

Considérant qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ;

Considérant que pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charges depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière ;

Considérant que conformément aux règles de droit commun, la Commune de Francueil pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un titre au chapitre 78 pour la reprise de provision ;

Considérant qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de gestion comptable, les provisions sur l'exercice 2024 sur le budget principal sont estimées à 465.85 € pour les comptes 49 ;

DECIDE à l'unanimité :

De procéder à une reprise de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 133.00 € sur l'exercice 2025, par l'émission d'un titre au compte 781.

DELIBERATION N° 012.2025.31.03 – Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer :

Les amis de l'écurie la clé des champs	500.00
Gymnastique volontaire et Marche de Bléré	Demande complément d'information
Comité de jumelage canton de Bléré - Garrel	90.00
Association coup de pouce	400.00
Association des Amis de l'EHPAD de Bléré	150.00
APE Francueil - Chisseaux	Demande complément d'information
Bléré- Val de Cher HandBall	Demande complément d'information
Les amis du Cher canalisé	16.00
ADMR	250.00
Association départementale de Protection civile d'Indre-et-Loire	500.00
Union Sportive de l'Ecole de Francueil	850.00

DELIBERATION N° 013.2025.31.03 – Convention de partenariat pour la promotion de la Téléassistance « Présence Verte » auprès de la population

Le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS de Francueil avait accepté la signature d'un partenariat entre la Commune et l'Association « Présence Verte », via une convention, pour la prise en charge d'une partie des frais de dossier pour chaque nouvel abonné au service de téléassistance. Ainsi, les frais de dossier sont partiellement pris en charge par la commune (5 € par nouveaux abonnés).

Il convient d'actualiser ladite convention suite à la suppression du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre les mêmes termes de la précédente convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette proposition afin de faire connaître ce système de téléassistance qui permet de contribuer au bien-être des personnes vieillissantes et handicapées sur la Commune en leur permettant de rester le plus longtemps possible chez elles
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N° 014.2025.31.03 – Mise à jour du règlement intérieur de la Salle polyvalente

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que tous les 3 ans la Commission de sécurité effectue un contrôle de la salle polyvalente et du restaurant scolaire.

Lors de la visite du 31 janvier dernier, il a été demandé d'apporter une modification au règlement intérieur portant sur le point suivant, à savoir, la sécurité des personnes.

Le locataire doit s'engager à évacuer toutes les personnes présentes dans l'établissement et prendre en charge les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire donne lecture du chapitre concerné :

« Chapitre 5 / norme de sécurité »

L'utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement les normes de sécurité en vigueur.

Les accès aux extincteurs et aux issues de secours devront être dégagés pendant toute la durée de l'utilisation des lieux.

Il est interdit de modifier les installations électriques et autres. Il est également interdit de transformer la salle en dortoir.

La salle polyvalente (200m²) peut recevoir 200 personnes maximum. Nous conseillons :

150 personnes maximum pour repas

120 personnes maximum pour un repas dansant

En cas d'incident majeur, il conviendra de contacter un des 3 numéros suivants : 06 70 75 40 73, 06 67 54 38 72 ou 06 81 73 14 49. L'appel aux services de secours doit être fait par le locataire. La prise en charge des personnes à mobilité réduite est assurée par le locataire.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou des associations se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. L'utilisateur fera son affaire de la garantie des risques, sans aucun recours contre la commune. De même, l'utilisateur s'assurera, le cas échéant, des autorisations nécessaires à sa manifestation (déclaration d'ouverture de buvette, programmation d'œuvres musicales ou théâtrales...).

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit à la location de la salle. »

Il propose une nouvelle rédaction de cet article

« Chapitre 5 / normes de sécurité »

L'utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement les normes de sécurité en vigueur.

Les accès aux extincteurs et aux issues de secours devront être dégagés pendant toute la durée de l'utilisation des lieux.

Il est interdit de modifier les installations électriques et autres. Il est également interdit de transformer la salle en dortoir.

La salle polyvalente (200m²) peut recevoir 200 personnes maximum. Nous conseillons :

150 personnes maximum pour repas

120 personnes maximum pour un repas dansant

En cas d'incident, le locataire appellera les services de secours (tel 18 ou 112 ou 114) et devra contacter un des 3 numéros suivants : 06 70 75 40 73, 06 67 54 38 72 ou 06 81 73 14 49. Le locataire s'engage à faire évacuer toutes les personnes présentes dans l'établissement et à prendre en charge l'évacuation des personnes en situation de handicap. Et à s'assurer que l'établissement est vide.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou des associations se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. L'utilisateur fera son affaire de la garantie des risques, sans aucun recours contre la commune. De même, l'utilisateur s'assurera, le cas échéant, des autorisations nécessaires à sa manifestation (déclaration d'ouverture de buvette, programmation d'œuvres musicales ou théâtrales...).

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit à la location de la salle. »

Après exposé et en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- approuve la nouvelle rédaction du chapitre 5 / norme de sécurité du règlement intérieur
- dit que la modification sera portée sur les contrats de location
- dit que le nouveau règlement intérieur sera affiché dans les locaux de la salle polyvalente

DELIBERATION N° 015.2025.31.03 – Mise à jour du règlement intérieur de la pêche à l'étang communal

Afin de ne plus à avoir à délibérer chaque année sur le règlement de la pêche à l'étang communal, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les points suivants :

- Le millésime ne sera plus indiqué
- Ouverture le dernier samedi du mois de mars
- Fermeture le 1^{er} novembre inclus
- L'empoisonnement annuel et les tarifs en vigueur seront indiqués sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'étang communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, d'adopter le règlement de la pêche à l'étang communal, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, avec une mise en application au 1^{er} avril 2025.

DELIBERATION N° 016.2025.31.03 – Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS

Conformément aux articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, ENEDIS est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

A cette redevance s'ajoute une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de distribution d'électricité.

Pour l'année 2025, le montant cumulé de ces redevances s'élève à 289.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

DELIBERATION N° 017.2025.31.03 – Convention de partenariat « Saison culturelle 2024 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher met en œuvre chaque année, une saison culturelle communautaire. Cette année, il est proposé à la commune de Francueil la mise en œuvre d'un concert le Samedi 3 mai 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention, ci-annexée, qui précise

les droits et engagements respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux
- Bléré Val de Cher ci-annexée
- Donne l'accord afin que Mr le Maire signe la convention.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE
--

Vu la délibération n° 027.2020.02.07 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Les décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prises par le Conseil municipal lui-même (L. 2122-23, al. 1 du CGCT).

M le Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.			
N°	Parcelle(s)	Adresse	Exercice du droit de préemption
2025-0001	D431 – D1757 – D2184 – D2186	Rue de la Bretonneau	NON
2025-0002	ZD72 – ZD73	Rue des Coudraies	NON
2025-0003	D236	Rue du Val fleuri	NON
2025-0004	B2653 – B2654 – B2656	Grand Rue de Coulommiers	NON

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu du Conseil d'Ecole

Suite à l'intervention de Mme le Proviseur du collège d'Amboise et de l'Inspectrice d'académie, il a été précisé que le niveau des élèves de Francueil n'était pas en dessous de la moyenne. Les représentants des parents d'élèves vont relayer cette information importante.

- Permanence France Service et Conseillers Numériques du CCBVC dans la salle des associations
Le lundi 14 avril 9h30 – 12h00
Le lundi 8 septembre 9h30 – 12h00
Le lundi 13 octobre
- Modification n° 1 du PLUi Phase de concertation du public du 17 mars au 4 avril

INFORMATIONS DIVERSES

❖ Dates à retenir :

Dimanche 6 avril : Francueil propre organisé par la société de chasse
Samedi 26 avril : Trial kids organisé par le TRIAL
Dimanche 27 avril : Randonnée organisée par APE
Samedi 3 mai : Saison culturelle CCBVC – concert Saban Shukar (Musiques des Balkans)
Samedi 17 mai : Soirée festive organisée par EGA'
Samedi 17 mai : Randonnée organisée par TRIAL
Dimanche 18 mai : Trial de ligue organisée par TRIAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Maire

Pierre ERLINGER

La secrétaire de séance

Lydie SORDON
